
**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS TERRESTRES**

**Deuxième série de questions et commentaires
pour le projet de réaménagement de la route 132 et de
reconstruction du pont Arthur-Bergeron sur les territoires des
municipalités de Grand-Métis et de Sainte-Flavie
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-445

Le 21 octobre 2014

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES.....	1
ANNEXE 1 - LISTES DES PLANTES VASCULAIRES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRIORITAIRES....	5

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés au ministère des Transports dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de réaménagement de la route 132 et de reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie.

Cette deuxième série de questions et de commentaires découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante dans l'étude d'impact et l'addenda transmis par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

QC-4 (pages 5-6)

En dépit des éléments avancés par l'initiateur à **QC-4** ainsi qu'ailleurs dans son addenda (dont **QC-20** et **QC-46**), le Ministère ne partage pas l'avis de ce dernier comme quoi l'habitat du poisson de ce secteur de la rivière Mitis serait de faible qualité pour le saumon de l'Atlantique. L'habitat de cette espèce ne doit pas être évalué sur la seule base de la présence de frayères ou de fosses. Certains tronçons, dont celui touché par le projet, représentent un excellent habitat de croissance pour les alevins, et ce, même si ce tronçon est situé sur un haut fond en période d'étiage. Ces secteurs s'ajoutent donc aux habitats essentiels à l'accomplissement du cycle vital de cette espèce qui a une importance économique régionale. Par conséquent, l'initiateur doit s'engager à mettre en place des mesures supplémentaires pour réduire et compenser les impacts engendrés par l'option de pont retenue sur ce milieu naturel.

QC-15 et QC-16 (pages 10-11)

Selon la réponse à **QC-16** et la lettre du 7 août 2014, aux fins de la modélisation, l'initiateur a relevé sur le terrain le lit du cours d'eau à sept sections transversales alors que la berge à la hauteur de ces sections proviendrait d'un relevé LiDAR. Puis, 44 sections supplémentaires ont été ajoutées au modèle. Selon ce qui est compris, les données des berges de ces sections proviendraient du relevé LiDAR tandis que les données du lit du cours d'eau proviendraient de l'interpolation entre les sept sections relevées. La majorité des sections du modèle hydraulique sont donc formées de données qui n'ont pas été relevées et qui ne représentent pas la bathymétrie réelle, car les détails bathymétriques n'ayant pas été relevés sur le terrain ne peuvent être créés

par interpolation. Un nombre aussi élevé de sections interpolées et à une distance aussi faible que 10 m est atypique et n'augmente pas la précision géométrique du modèle. On observe d'ailleurs sur les profils en long, par exemple à la figure 1d-5 de l'étude d'impact, que la pente du lit du cours d'eau dans le modèle ne change qu'aux endroits où le lit a été relevé sur le terrain.

Afin d'examiner l'impact hydraulique de la construction du pont projeté, il est nécessaire de comparer les résultats avant et après la construction dudit pont et mesurer l'impact en terme de différence de vitesse et de niveau d'eau. Dans la mesure où les réponses fournies jusqu'ici par l'initiateur ne permettent pas d'effectuer cette comparaison, il lui est demandé de fournir les différences de vitesse et de niveau d'eau avant et après la construction du pont projeté ainsi qu'avec et sans l'effet de la marée, et ce, pour l'ensemble du secteur modélisé.

Par ailleurs, en dépit des réponses fournies par l'initiateur, il semble que le calage du modèle hydraulique, étape essentielle pour valider ce dernier, n'ait pas été effectué. Dans le cas présent, ceci peut néanmoins être contourné en effectuant une analyse de sensibilité, c'est-à-dire en réalisant une modélisation avec différentes valeurs du coefficient de rugosité de Manning. Ainsi, les données demandées au paragraphe précédent doivent être fournies pour une variation de valeurs dudit coefficient.

QC-16 (page 11)

Toujours à **QC-16**, l'initiateur mentionne que des ressauts hydrauliques se forment à débit élevé à 50+000 et à 50+090, c'est-à-dire à l'endroit du pont actuel et du pont projeté. Si tel est le cas, il est important que l'initiateur s'assure que ces ressauts n'engendreront pas de problème d'érosion pour la structure.

QC-21 (pages 12-13)

L'initiateur répond qu'il effectuera les inventaires uniquement dans les emprises qui seront entérinées par décret et qu'il sera réalisé dès que les conditions seront propices. La Direction de l'écologie et de la conservation recommande fortement que les inventaires soient réalisés entre la mi-juillet et la fin août, lorsque les plants sont matures et faciles à identifier.

Par ailleurs, l'initiateur n'indique pas si les angéliques sp. ou les lysimaques sp. observées sont les espèces envahissantes d'angélique sauvage et de lysimaque nummulaire (voir l'annexe 1). L'initiateur peut-il donc fournir ces renseignements?

QC-29 (pages 18-19)

Le raisonnement fourni par l'initiateur pour justifier l'absence d'inventaires de salamandres est jugé acceptable. Par contre, le fait que la mention la plus rapprochée de couleuvre à collier soit localisée à 90 km du site d'étude ne constitue pas en soit un argument valable. En effet, dans la mesure où des distances de 80 à 120 km séparent des populations isolées de cette espèce dans la province, la distance entre la zone d'étude et une occurrence de la couleuvre à collier n'est pas un bon indicateur de la probabilité de retrouver cette dernière. Par ailleurs, une mention (pas encore officiellement saisie dans la banque de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec) a récemment été rapportée à Saint-Marcellin, à 35 km de l'occurrence la plus rapprochée du Bas-Saint-Laurent et à moins de 40 km du site d'étude. Les populations isolées de

cette espèce sont susceptibles de passer inaperçues tant que des inventaires ne seront pas réalisés plus systématiquement.

Dans ce contexte l'engagement de procéder à des inventaires ciblés une fois que l'emprise définitive aura été établie, et si des habitats potentiels sont identifiés, est jugée pertinente. Ces inventaires devraient viser particulièrement à vérifier la présence de la couleuvre à collier.

QC-37 (page 29)

Le ministère de la Culture et des Communications accepte que l'inventaire archéologique demandé soit réalisé que lorsque les terrains seront acquis à la suite de la décision du tracé final. Cependant, les renseignements relatifs aux méthodes utilisées pour les inventaires archéologiques devront être fournis pour l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet. Le document devra comprendre :


- un calendrier de réalisation des interventions archéologiques;
- une grille d'évaluation de la valeur des sites archéologiques trouvés lors de l'inventaire;
- une grille d'analyse pour la prise de décision en fonction des valeurs identifiées;
- les diverses mesures d'atténuation envisagées;
- les mesures prises pour la transmission des connaissances acquises, plus particulièrement auprès des communautés concernées.

QC-52 (page 29)

Dans sa réponse, l'initiateur s'engage à réaliser des inventaires supplémentaires aux périodes propices et à déposer le rapport lors de la demande de certification d'autorisation. Exception faite des espèces vulnérables à la récolte, advenant que des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées soient touchées par les travaux, l'initiateur devra proposer les mesures d'atténuation ou de compensation appropriées ainsi que déposer un programme de suivi environnemental.

QC-61 (page 34)

L'initiateur s'est engagé à déployer tous les efforts nécessaires et les mesures d'atténuation appropriées afin de minimiser l'apport de matières en suspension (MES) dans la rivière Mitis. Il s'est également engagé à faire faire un suivi en la matière par le surveillant de chantier. Or, dans la mesure où l'initiateur prévoit installer une pile centrale sur le pont projeté qui reposera au fond du lit d'un secteur de la rivière représentant un excellent habitat de croissance pour le saumon, le critère de 25 mg_{MES}/L pour la protection de la vie aquatique devra être appliqué. De plus, l'initiateur devra mandater une firme externe afin de procéder au suivi des MES lors de travaux dans la rivière.



François Robert-Nadeau, M. Env.
Chargé de projets

**ANNEXE 1 - LISTES DES PLANTES VASCULAIRES EXOTIQUES ENVAHISSANTES
PRIORITAIRES**

Listes des plantes vasculaires exotiques envahissantes prioritaires

Note : Ces listes sont partielles et peuvent être modifiées suite à la détection de nouvelles plantes vasculaires exotiques envahissantes.

Si une nouvelle plante exotique envahissante ne faisant pas partie de cette liste est observée lors de la réalisation d'inventaires, elle doit être géo-localisée et son abondance estimée. Ces informations doivent être transmises à l'attention d'Isabelle Simard de la Direction du patrimoine écologique et des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca, 418-521-3907, poste 4417.

Catégorie 1 : espèces exotiques envahissantes préoccupantes

Espèces exotiques présentes au Québec et qui ont des impacts négatifs importants ou qui ont le potentiel d'avoir des impacts négatifs importants sur l'environnement, l'économie ou la société.

Nom Latin	Nom commun
<i>Acer negundo</i>	érable à Giguère
<i>Acer platanoides</i>	érable de Norvège
<i>Aegopodium podagraria</i>	égopode podagraire
<i>Alliaria petiolata</i>	alliaire officinale
<i>Angelica sylvestris</i>	angélique sauvage
<i>Anthriscus sylvestris</i>	anthesisque des bois
<i>Bromus inermis</i>	brome inerme
<i>Butomus umbellatus</i>	butome à ombelle
<i>Cardamine pratensis</i>	cardamine des prés
<i>Celastrus orbiculatus</i>	célastre asiatique
<i>Cirsium arvense</i>	chardon des champs
<i>Eriochloa villosa</i>	ériochloé velue
<i>Euphorbia esula</i>	euphorbe ésule
<i>Fallopia japonica</i> var. <i>japonica</i>	renouée du Japon
<i>Fallopia sachalinensis</i>	renouée de Sakhaline
<i>Fallopia Xbohemica</i>	renouée de Bohème
<i>Frangula alnus</i>	nerprun bourdaine
<i>Galium mollugo</i>	gaillet mollugine
<i>Glyceria maxima</i>	glycérie aquatique
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	berce du Caucase
<i>Hesperis matronalis</i>	julienne des dames
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	hydrocharide grenouillette
<i>Impatiens glandulifera</i>	impatiente glanduleuse

<i>Iris pseudacorus</i>	iris faux-acore
<i>Lysimachia nummularia</i>	lysimaque nummulaire
<i>Lythrum salicaria</i>	salicaire commune
<i>Miscanthus sacchariflorus</i>	miscanthus commun
<i>Myriophyllum spicatum</i>	myriophylle en épi
<i>Nymphoides peltata</i>	faux nénuphar
<i>Pastinaca sativa</i>	panais sauvage
<i>Petasites japonicus</i>	pétasite du Japon
<i>Phalaris arundinacea</i>	alpiste roseau
<i>Phragmites australis</i>	roseau commun
<i>Potamogeton crispus</i>	potamot crépu
<i>Rhamnus cathartica</i>	nerprun cathartique
<i>Rorippa amphibia</i>	rorippe amphibie
<i>Rosa rugosa</i>	rosier rugueux
<i>Saponaria officinalis</i>	saponaire officinale
<i>Trapa natans</i>	châtaigne d'eau
<i>Vinca minor</i>	petite pervenche

Catégorie 2 : espèces exotiques envahissantes préoccupantes à nos portes

Espèces qui n'ont pas encore été observées au Québec, mais qui sont présentes dans les états et provinces limitrophes. Ces espèces ont un fort potentiel d'invasion et pourraient avoir des impacts négatifs sur l'environnement, l'économie ou la société. Il est important de rapporter toute observation de ces espèces.

Nom Latin	Nom commun
<i>Cabomba caroliniana</i>	cabomba de Caroline
<i>Cynanchum louiseae</i>	dompte-venin noir
<i>Cynanchum rossicum</i>	dompte-venin de Russie
<i>Egeria densa</i>	élodée du Brésil
<i>Eichhornia crassipes</i>	Jacynthe d'eau
<i>Hydrilla verticillata</i>	hydrille verticillée
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	myriophylle aquatique
<i>Najas minor</i>	petite naïade
<i>Pistia stratiotes</i>	laitue d'eau
<i>Pueraria montana</i>	kudzu
<i>Salvinia spp.</i>	
<i>Tamarix ramosissima</i>	tamaris